

Portant **RESTRICTION DE CIRCULATION** et
INTERDICTION de STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMBEZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/82,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, et L 3221-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant la demande du 06/01/2025 de la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, concernant la création d'une tranchée souterraine pour la pose de câbles basse tension (nouvelle gendarmerie),

Considérant qu'il y a lieu, pour des mesures de sécurité et de bonnes conditions techniques pour le déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies publiques communales : Route de Vignolles et rue des Sarrades,

ARRETE

Article 1^{er} : Durant 4 jours, du 14 au 17 janvier 2025, sur une portion des voies dites Route de Vignolles et rue des Sarrades, selon les besoins du chantier (plan ci-joint) :

- la circulation sera réduite à une voie et sera régulée par feux tricolores.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé** sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules et matériels affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOMBEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOMBEZ, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Pierre COT





CONFORME A L'ELECTION

Chief d'ouvrage:

CONFORME A L'ELECTION

Conducteur de travaux:



FACE P1 L'UNION S
 200 m
 100 m
 50 m
 25 m

BOITE 100
 100 m
 50 m
 25 m

COMPAGNIE DE
 ELECTRICITE
 10000000